

Règlement intérieur des déchèteries de Valence Romans Agglo

Article 1. Objet et champ d'application

Le présent règlement intérieur a pour objet de définir l'ensemble des règles d'utilisation des déchèteries de Valence Romans Agglo listées à l'article 3 du présent règlement.

Les dispositions du présent règlement s'imposent à tous les utilisateurs du service.

Article 2. Définition et rôle des déchèteries

Les déchèteries sont des installations aménagées, surveillées et clôturées où les usagers peuvent apporter certains matériaux qui ne sont pas collectés par le circuit de collecte ordinaire des ordures ménagères, du fait de leur encombrement, quantité ou nature.

Ces déchets doivent être triés et répartis dans les contenants spécifiques afin de permettre une valorisation maximale des matériaux.

Les déchèteries permettent de :

- évacuer les déchets non pris en charge par les collectes traditionnelles dans de bonnes conditions d'hygiène et de sécurité
- limiter la pollution due aux dépôts sauvages et aux déchets dangereux des ménages
- favoriser au maximum le recyclage et la valorisation des matériaux, dans les meilleures conditions techniques et économiques du moment, tout en préservant les ressources naturelles
- sensibiliser l'ensemble de la population aux questions de respect de l'environnement et à l'interdiction du brûlage des déchets à l'air libre
- encourager la prévention des déchets par le réemploi de certains déchets

Article 3. Localisation, jours et heures d'ouvertures des déchèteries

Sites	Adresse	Jours et heures d'ouverture
Déchèterie d'Alixan	ZA Les Marthes, Impasse du muguet 26300 Alixan	Lundi et vendredi : 14h-17h Mercredi et samedi : 9h-12h
Déchèterie de Beaumont-lès-Valence	ZA des Moriettes 260, chemin des Tromparents 26760 Beaumont-lès-Valence	Lundi : 9h30-12h / 14h-17h Du mardi au vendredi : 14h-17h Samedi : 9h-12h30 / 13h30-17h
Déchèterie de Bourg-de-Péage	La Maladière Rue Jacques Prévert 26300 Bourg-de-Péage	Lundi : 13h30-18h Du mardi au samedi (sauf le jeudi) : 9h-12h / 13h30-18h
Déchèterie de Bourg-lès-Valence	ZI de Marcerolles Rue Aristide Bergès 26500 Bourg-lès-Valence	Du lundi au vendredi (sauf le jeudi) : 8h30-12h00 / 14h-18h Samedi : 8h30-12h30/13h30-18h
Déchèterie d'Étoile-sur-Rhône	Chemin de Saint-Marcellin 26800 Étoile-sur-Rhône	Lundi, mardi et jeudi : 13h30-17h30 Mercredi, vendredi et samedi : 8h30-12h / 13h30-17h30
Déchèterie de Hostun-	Route de Jaillans	Lundi et vendredi : 9h-12h

l'Écancière	26730 Hostun	Mercredi et samedi : 13h30-17h30* * sauf novembre, décembre, janvier : 13h30-17h
Déchèterie de Marches	ZA Gare de Marches Rue des Entrepreneurs 26300 Marches	Lundi et vendredi : 13h30-17h30* Mercredi : 9h-12h Samedi : 9h-12h / 13h30-17h30* * sauf novembre, décembre, janvier : 13h30-17h
Déchèterie de Montvendre	Quartier la Molle 26120 Montvendre	Lundi, mercredi et vendredi : 10h-12h / 15h-18h Mardi et jeudi : 15h-18h Samedi : 9h-17h
Déchèterie de Mours - Saint-Eusèbe	ZA rue du Vercors 26540 Mours-Saint-Eusèbe	Du lundi au samedi sauf le mardi : 8h45-12h / 14h-17h30** ** sauf décembre, janvier, février : fermeture le jeudi
Déchèterie de Romans-sur-Isère	Avenue de la Déportation 26100 Romans-sur-Isère	Du lundi au samedi : 8h45-12h / 14h-17h30
Déchèterie de Saint-Marcel-lès-Valence	Chemin des Acacias 26320 Saint-Marcel-lès-Valence	Lundi et mercredi : 8h30-12h00 / 14h-18h Samedi : 8h30-12h30 / 13h30-18h
Déchèterie de Valence le Haut	15, cours Manuel de Falla 26000 Valence	Du lundi au vendredi sauf le mardi : 8h30-12h et 14h-18h Samedi : 8h30-12h30/13h30-18h
Déchèterie de Valence - Portes	Chemin du Pont des Anglais à la Motte 26000 Valence	Du lundi au vendredi : 8h30-12h/14h-18h Samedi : 8h30-12h30/13h30-18h

Les heures de fermeture correspondent aux heures auxquelles les usagers doivent quitter le site.

L'accès aux déchèteries est interdit en dehors des heures d'ouverture.

Les sites sont fermés les jours fériés.

Article 4. Conditions générales d'accès aux déchèteries

4-1 L'accès des usagers

L'accès est réservé aux entités du territoire de Valence Romans Agglo :

- aux particuliers : pour les habitants résidant et/ou disposant d'une résidence secondaire
- aux professionnels
- aux associations ou entreprises d'insertion
- aux communes membres
- aux administrations
- aux bénéficiaires des chèques emploi-service

Pour les entreprises non domiciliées sur le territoire, des dispositions particulières sont prévues à l'article 4-7.

4-2 L'accès des véhicules

Indépendamment des véhicules destinés à l'enlèvement des bennes et caissons, l'accès aux déchèteries est limité aux véhicules de tourisme et à tout véhicule de largeur carrossable inférieure ou égale à 2,25 mètres et de PTAC (Poids Total Autorisé en Charge) inférieur à 3,5 tonnes.

Les particuliers utilisant un véhicule utilitaire léger professionnel devront remplir une attestation sur l'honneur précisant qu'ils utilisent ce véhicule pour des besoins personnels. En cas de fausse déclaration, le paiement du dépôt sera exigé.

4-3 Les déchets acceptés

La liste des déchets acceptés est mentionnée sur le site valenceromansagglo.fr.

Cas particuliers :

Seuls les Déchets Diffus Spécifiques (DDS), pneumatiques des véhicules légers des particuliers sont acceptés.

Tout emballage contenant des DDS doit faire l'objet d'un étiquetage clair précisant le contenu.

Tout dépôt de mobilier réalisé par un professionnel devra s'accompagner par la présentation d'une carte PRO délivrée par l'Eco-organisme habilité.

4-4 Les déchets interdits

Sont a minima exclus et déclarés non acceptables par Valence Romans Agglo, les déchets suivants :

- les ordures ménagères résiduelles
- les produits et engins explosifs
- les pneus jantés
- les carcasses de Véhicules Hors d'Usage (VHU)
- les déchets d'activité de soins à risques infectieux (DASRI)
- les produits radioactifs
- l'amiante lié et non lié
- les extincteurs
- les panneaux photovoltaïques
- les bouteilles de gaz
- les déchets qui, par leurs dimensions, leur poids ou leurs caractéristiques, ne peuvent être éliminés dans le cadre des filières de la déchèterie

Cette liste est non exhaustive. Par mesure de sécurité, le gardien de la déchèterie peut refuser tout autre déchet susceptible de porter atteinte aux personnes et aux biens.

4-5 Limitation des apports

L'estimation visuelle du volume des apports sera réalisée par le personnel de gardiennage qui est habilité à refuser des apports de déchets ne respectant pas les volumes indiqués ci-dessous.

Les apports de déchets sont limités à 5 m³ par jour et par site.

Cas particuliers :

Déchets	Limitation de dépôt par jour ou permanence
DDS	50 litres
Pneumatiques	4 pneus déjantés

4-6 Contrôle d'accès

L'accès à la déchèterie est soumis au contrôle effectué par l'agent de déchèterie.

Les particuliers doivent présenter à l'agent de déchèterie :

- soit un badge
- soit une pièce d'identité ainsi qu'un justificatif de domicile de moins de 6 mois

Les professionnels doivent présenter à l'agent de déchèterie :

- soit un badge
- soit un extrait Kbis de moins de 6 mois

Les usagers refusant de fournir les pièces demandées, ne seront pas autorisés à déposer leurs déchets.

4-7 Tarification et modalités de paiement

Les dépôts réalisés par les usagers autres que les ménages (administrations, artisans, associations, commerçants, industriels, bénéficiaires des Chèques Emploi Service...) sont payants exception faite des dépôts de papiers, cartons, ferraille et mobilier* dont le dépôt est gratuit.

* : conditions de dépose précisées à l'article 4-3 du présent règlement

Cas généraux :

Leurs apports leur sont facturés sur la base des volumes estimés par l'agent de déchèterie.

Tout ½ m³ entamé est dû. Si ces volumes sont contestés, l'agent de déchèterie se réserve le droit de refuser l'accès à la déchèterie.

Le montant est fixé par délibération du conseil communautaire.

Le paiement se fera :

- pour les entreprises, associations... par cartes prépayées de 5 m³ préalablement acquises dans l'une des régies de recettes instituées à cet effet par la Valence Romans Agglo (liste des régies à retrouver sur le site valenceromansagglo.fr). A chaque entrée en déchèterie, le déposant devra faire poinçonner sa carte prépayée par l'agent de déchèterie
- pour les administrations, un bon de commande à l'entête de l'administration concernée devra être remis à l'agent de déchèterie. Ce bon de commande devra comporter, a minima, les informations suivantes :
 - o coordonnées complètes :
 - du déposant
 - du service concerné
 - identité de l'agent
 - o déchèterie concernée
 - o date du dépôt
 - o nature et volume des déchets déposés (remplis par l'agent de déchèterie)
 - o signature de la personne habilitée

Cas particuliers :

- **Les entreprises n'étant pas domiciliées sur le territoire**

Leurs déchets peuvent être acceptés en déchèterie sous réserve de produire une attestation temporaire de production de déchets sur le territoire de Valence Romans Agglo, signée par leur client et sur présentation d'un bon de commande sur lequel figure l'adresse et l'entête de l'entreprise, le n° de Siret, le n° de TVA intracommunautaire, l'adresse de facturation, le nom et la signature du déposant. L'agent de déchèterie remplira, quant à lui, la date, la nature et le volume des déchets.

- **Les associations caritatives**

Par décision du Président ou de son représentant, un tarif préférentiel ou une gratuité partielle de ses dépôts pourront être accordés à toute association à but caritatif et non lucratif qui en fera la demande écrite auprès de Valence Romans Agglo, à charge pour elle d'apporter toute justification utile notamment quant à l'origine (territoire de Valence Romans Agglo) de ses dépôts.

- **Les communes membres**

Outre la gratuité accordée pour les papiers, cartons et ferraille, une gratuité est également accordée à chaque commune membre de Valence Romans Agglo pour :

- les dépôts relatifs aux Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques (DEEE), pneus et mobilier
- les autres types de déchets pour un volume annuel, révisé au 31/12 de l'année n-1 et plafonné à 50 m³, défini sur la base du nombre de Points d'Apport Volontaire (PAV) présent sur la commune (base de calcul : 100 l par PAV et par semaine) dont la gestion est assurée par l'Agglomération.

Au-delà, les apports seront facturés dans les mêmes conditions précisées au présent article

Article 5. Rôle et comportement des usagers

5-1 Rôle des usagers

Le déchargement des déchets effectué par les usagers dans les bennes/caissons, se fait aux risques et périls des usagers. Il est recommandé de porter une tenue appropriée sur le site.

Les mineurs ne sont admis dans l'enceinte de la déchèterie qu'en présence de leurs parents qui demeurent responsables de la garde et de la surveillance de leurs enfants ainsi que des dommages dont ils seront les auteurs.

Les animaux doivent rester dans le véhicule de leur propriétaire.

En outre, l'utilisateur doit :

- se renseigner sur les conditions d'accès et de dépôt
- se présenter à l'agent et respecter les contrôles d'accès
- avoir un comportement correct envers l'agent de déchèterie
- respecter le règlement intérieur et les indications de l'agent de déchèterie
- respecter le Code de la route, la signalétique sur le site et manœuvrer avec prudence
- respecter les règles d'utilisation du matériel et des infrastructures du site, notamment les dispositifs mis en place pour prévenir les risques de chute (interdiction de monter sur les garde-corps, dans une remorque, de rentrer dans une benne...)
- trier ses déchets en fonction de leur nature en les déposant dans les lieux mis à sa disposition (bennes, conteneurs, plateforme)
- laisser le site aussi propre qu'avant son arrivée et effectuer un balayage le cas échéant.
- quitter le site après le vidage des déchets pour éviter l'encombrement

En cas de saturation des bennes ou contenants, l'utilisateur devra s'adresser à l'agent de déchèterie afin de connaître la démarche à suivre.

Tout usager qui refuse d'effectuer le tri de ses déchets se verra signifier l'interdiction de vidage et sera contraint de quitter les lieux.

5-2 Interdictions

Il est strictement interdit aux usagers de :

- d'utiliser des moyens de vidage mécaniques (ex. : benne camion plateau...)
- s'introduire dans les contenants de déchets à l'exception des conteneurs pour le réemploi et pour les DEEE
- récupérer quels que déchets que ce soient dans la déchèterie
- se livrer à tout chiffonnage au sein de la déchèterie
- faire un quelconque don ou pourboire à l'agent de déchèterie ou aux autres usagers
- fumer sur le site ou apporter toute source de feu
- consommer, distribuer ou être sous l'influence de produits stupéfiants et/ou de l'alcool sur le site
- pénétrer dans les équipements de stockage des déchets dangereux
- pénétrer dans le local de l'agent de déchèterie sans y être autorisé par ce dernier
- accéder aux zones réservées au service sauf mention contraire

Article 6. Sécurité et prévention des risques

Les déchèteries sont des installations susceptibles de créer des risques pour la sécurité tant pour les usagers que pour les personnels et/ou les prestataires extérieurs.

L'objet de cet article est de rappeler les risques qui se présentent, les consignes à respecter par les usagers et les moyens mis en œuvre par Valence Romans Agglo pour limiter les risques.

En cas de risque imminent pour les usagers ou pour le personnel, le site pourra être fermé et entraînera l'évacuation immédiate des usagers.

6-1 Circulation et stationnement

La circulation dans l'enceinte de la déchèterie se fait dans le strict respect du Code de la route et de la signalisation mise en place. La vitesse est limitée à 10 km/h. Les piétons sont prioritaires sur les véhicules en circulation sur la plateforme de dépose.

Il est demandé aux usagers d'arrêter le moteur de leur véhicule pendant le déchargement.

Les usagers doivent quitter la déchèterie dès que les dépôts sont terminés afin d'éviter tout encombrement sur le site. La durée du déchargement devra être la plus brève possible.

La circulation sur la voie publique attenante ne devra pas être bloquée. Il est fortement déconseillé de stationner le long de la route qui mène à la déchèterie avant l'ouverture des portes.

6-2 Risque de chute

L'utilisateur doit décharger lui-même ses matériaux, en faisant particulièrement attention à éviter les chutes, en suivant les instructions de l'agent de déchèterie, la signalisation et dans le respect des infrastructures de sécurité mises en place conformément aux normes en vigueur.

L'utilisateur ne doit pas monter sur quelque matériel que ce soit (garde-corps, véhicule, remorque, ...).

6-3 Risque de pollution

Conditions de stockage	
Déchets Diffus Spécifiques	<p>Réceptionnés uniquement par les agents de déchèterie qui les entreposeront eux-mêmes dans le local dédié pour le stockage.</p> <p>Les déchets doivent être conditionnés dans un emballage étiqueté permettant une identification claire du contenu.</p> <p>En aucun cas, les récipients ayant servi à l'apport des déchets dangereux ne doivent être abandonnés en vrac sur les aires de dépôt. Ils doivent être stockés dans les conteneurs spécifiques mis à disposition sur la déchèterie.</p>
Huiles minérales et huiles alimentaires	<p>Il est interdit de mélanger les huiles minérales et alimentaires. En cas de déversement accidentel, il faut prévenir l'agent de déchèterie.</p> <p>En aucun cas, les récipients ayant servi à l'apport des huiles ne doivent être abandonnés en vrac sur les aires de dépôt. Ils doivent être stockés dans les conteneurs spécifiques mis à disposition sur la déchèterie.</p>

6-4 Risque d'incendie

Tout allumage de feu est interdit, il est donc interdit de fumer dans l'enceinte de la déchèterie. Le dépôt des déchets incandescents (cendre, charbon de bois...) est strictement interdit. Néanmoins, en cas d'incendie, l'agent de déchèterie est chargé :

- de donner l'alerte en appelant le 18 ou le 112
- d'organiser l'évacuation du site
- d'utiliser les extincteurs présents sur le site

Dans le cas d'une impossibilité d'agir de la part de l'agent de déchèterie, l'utilisateur peut accéder au local de l'agent de déchèterie pour appeler les pompiers.

6-5 Mesures à prendre en cas d'accident corporel

La déchèterie est équipée d'une trousse ou d'une armoire à pharmacie contenant les produits et matériels utiles aux premiers soins. La personne habilitée à prendre les mesures nécessaires en cas d'accident des usagers est l'agent de déchèterie. En cas d'impossibilité d'intervention de cet agent ou en cas de blessure de l'agent de déchèterie nécessitant des soins médicaux urgents, contacter le 18 pour les pompiers et le 15 pour le SAMU (112) à partir d'un téléphone mobile). Pour tout accident corporel, l'agent de déchèterie devra remplir le carnet d'accident.

Article 7. Responsabilité des usagers

L'utilisateur est responsable :

- de ses faits et gestes sur le site notamment en cas de non-respect des dispositions du présent règlement
- des dommages et des dégradations qu'il provoque aux biens et aux personnes sur le site. Le cas échéant, il sera établi un constat amiable, signé par les parties concernées, dont un exemplaire sera remis à Valence Romans Agglo
- en cas de casses, pertes et vols d'objets personnels survenant dans l'enceinte des déchèteries
- en cas d'accidents de circulation qu'il a causés, les règles du Code de la route s'appliquant

Article 8. Infractions et sanctions

En cas de non-respect du présent règlement et de troubles de l'ordre public, l'usager pourra se voir contraint de quitter les lieux.

Les dispositions applicables en cas de non-respect de la réglementation sont rappelées ci-après :

Code pénal	Infraction	Contravention et amende
R.610-5	Non-respect du règlement Violation des interdictions ou manquement aux obligations édictées par le présent règlement.	Contravention de 1 ^{re} classe, passible d'une amende de 11 euros et jusqu'à 33 euros en cas de récidive.
R.632-1 et R.635-8	Dépôt sauvage Fait de déposer, abandonner ou jeter des déchets, sur un lieu public ou privé, en dehors des emplacements désignés à cet effet par le règlement de collecte.	Contravention de 2 ^e classe passible d'une amende de 35 euros.
	Dépôt sauvage à l'aide d'un véhicule Dépôt sauvage commis avec un véhicule.	Contravention de 5 ^e classe, passible d'une amende de 1 500 euros voire confiscation du véhicule. Montant pouvant être porté à 3 000 euros en cas de récidive.
R.644-2	Encombrement de la voie publique en y déposant ou en y laissant sans nécessité des matériaux ou objets qui entravent ou qui diminuent la liberté ou la sûreté de passage.	Contravention de 4 ^e classe, passible d'une amende de 135 euros voire confiscation du véhicule qui a servi à commettre l'infraction.

Les faits suivants pourront également faire l'objet de poursuite conformément aux dispositions du Code pénal : le vol, les dégradations, la violation de propriété privée, la récupération de déchets, et enfin la violence et/ou les menaces auprès de l'agent de déchèterie ou des usagers. Tous les frais engagés par l'administration pour l'élimination des déchets abandonnés ou déposés contrairement au présent règlement seront intégralement récupérés auprès du contrevenant sans préjudice de poursuites éventuelles.

Article 9. Dispositions finales

9-1 Application

Le présent règlement est applicable à compter de son affichage sur le site et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

9-2 Modifications

Les modifications du présent règlement peuvent être décidées par Valence Romans Agglo et adoptées selon la même procédure que celle suivie pour le présent règlement.

9-3 Exécution

Valence Romans Agglo et le cas échéant, la ou les entreprise(s) exploitant la déchèterie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent règlement.

9-4 Litiges

Tout litige pourra faire l'objet d'une tentative de conciliation entre les parties. Dans le cas où elle n'aboutirait pas, les litiges seront du ressort du Tribunal Administratif de Grenoble.

9-5 Diffusion

Le règlement est consultable sur chaque site de déchèterie, au siège et sur le site internet de Valence Romans Agglo.

Le Président,
Par délégation,
Geneviève GIRARD,
Vice-Présidente
Chargée de la Gestion des Déchets